



**Par clé GC**

Le 13 mai 2016

Mme Danielle May-Cuconato  
Secrétaire générale  
Conseil de la radiodiffusion  
et des télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N2

**OBJET : Suivi aux Décisions de radiodiffusion CRTC 2014-455 et CRTC 2015-227 relatives à la transaction impliquant les services MusiquePlus et MusiMax – Rapport sur le versement des avantages tangibles pour l’année de radiodiffusion 2014-15 et les années subséquentes**

Madame la Secrétaire générale,

Nous donnons suite à la demande du Conseil formulée dans le contexte du processus de renouvellement de licences des services de télévision de Groupe V Média inc. (« Groupe V Média »)(2016-0019-8) et déposons un rapport d’étape sur les avantages tangibles versés à la suite du transfert de contrôle et de propriété de MusiquePlus inc. à Groupe V Média.

Dans sa décision de radiodiffusion CRTC 2014-465 approuvant la modification à la propriété et au contrôle effectif de MusiquePlus inc. en faveur de Groupe V Média, le Conseil a révisé la valeur de la transaction à 22 872 086 \$, établi le bloc d’avantages tangibles à 2 287 200 \$ et demandé à Groupe V Média de lui soumettre une nouvelle proposition en fonction de la Politique réglementaire de radiodiffusion 2014-459.

Au paragraphe 37 de cette décision, le Conseil a indiqué que « *Le Fonds Remstar, si approuvé par le Conseil, pourrait être un véhicule approprié pour l’utilisation des avantages tangibles.* »

Groupe V Média a demandé une exception à la formule d’allocation prévue dans la nouvelle politique sur les avantages tangibles afin de lui permettre d’allouer la totalité des avantages tangibles provenant de la transaction au Fonds Remstar, soit une contribution annuelle de 326 743 \$ sur une période de sept ans.

Dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2015-227 sur le suivi des conditions d'approbation relatives à la transaction impliquant les services MusiquePlus et MusiMax, le Conseil a refusé la demande d'exception de Groupe V Média et déterminé que le bloc d'avantages tangibles devait être versé suivant les modalités de la nouvelle politique.

Cette politique exige maintenant :

- qu'au moins 80 % de tous les avantages tangibles découlant d'une modification au contrôle effectif d'une entreprise de télévision autorisée soient alloués à des fonds de production;
- que de ce pourcentage, au moins 60 % soient acheminés au Fonds des médias du Canada (FMC) et au maximum 40 % à des fonds de production indépendants certifiés (FPIC);
- qu'au plus 20 % de tous les avantages tangibles soient alloués à des projets discrétionnaires, lesquels incluent les contributions à des FPIC.

À la suite de cette décision, Groupe V Média a décidé de verser la totalité des contributions non destinées au FMC au Fonds Remstar.

Par conséquent, les contributions annuelles au titre d'avantages tangibles se répartissent comme suit :

- FMC (60 % de 80 % de 326 743\$) : 156 836,57 \$
- Fonds Remstar (40 % de 80 % + 20% de 326 743) : 169 906,29 \$

Groupe V Média a déposé une demande de certification du Fonds Remstar au Conseil le 9 décembre 2014. Le Conseil a confirmé la certification du Fonds Remstar à titre de FPIC le 13 mai 2015.

Peu de temps après, Groupe V Média inc. a officiellement constitué le Fonds Remstar. Celui-ci n'a pas été en mesure d'être pleinement opérationnel avant le mois de novembre 2015, notamment en raison de la période des vacances estivales et de l'impossibilité de réunir l'ensemble des nouveaux administrateurs.

Par conséquent, Groupe V Média n'a pas pu verser la contribution de 2014-15 avant le 31 août 2015. Cette contribution a été faite au Fonds Remstar le 9 novembre 2015.

Il s'agit d'une situation exceptionnelle liée aux délais survenus dans la mise en place du nouveau Fonds Remstar.

Par conséquent, le bloc d'avantages tangibles sera versé selon le calendrier suivant :

<b>Année de radiodiffusion</b>	<b>FMC</b>	<b>Fonds Remstar</b>
2014-15	156 836,57 \$ (versé le 27 août 2015)	
2015-16	156 836,57 \$	169 906,29 \$ (versé le 9 novembre 2015)  169 906,29 \$ (à verser d'ici le 31 août 2016)
2016-17	156 836,57 \$	169 906,29 \$
2017-18	156 836,57 \$	169 906,29 \$
2018-19	156 836,57 \$	169 906,29 \$
2019-20	156 836,57 \$	169 906,29 \$
2020-21	156 836,57 \$	169 906,29 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 097 856 \$</b>	<b>1 189 344 \$</b>

Le Fonds Remstar lancera un premier appel de demandes pour des projets d'émissions musicales de son volet financé par le bloc d'avantages tangibles d'ici la fin du mois de mai 2016. La date butoir pour le dépôt des projets est le 11 juillet. Le conseil d'administration confirmera les projets sélectionnés au début du mois d'août 2016.

Je vous prie, madame la Secrétaire générale, d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.



Luc Doyon  
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation  
Groupe V Média inc.